



Charlesbourg, le 29 mars 1999

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

Certains commentaires émis à la suite des consultations des propriétaires amènent la Direction de la rénovation cadastrale (DRC) à vous rappeler les principes des Instructions qui régissent la tenue de cette activité.

La consultation des propriétaires est sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Elle permet aux propriétaires de prendre connaissance du projet de plan cadastral de rénovation et d'obtenir l'information concernant la représentation de leur propriété.

Un des objectifs de cet événement étant de permettre aux propriétaires de s'exprimer, le Fournisseur doit être en mesure de répondre aux questions qui lui sont adressées. Il doit donc, à cette occasion, avoir à sa disposition les ressources humaines et matérielles requises, notamment toute la documentation pertinente. De plus, le propriétaire désireux d'obtenir des informations particulières touchant sa propriété, qui a des faits ou des documents nouveaux à faire valoir ou qui n'est pas d'accord avec les conclusions du Fournisseur, doit rencontrer, l'EXPERT FONCIER. Ce dernier doit donc être présent pour toute la durée de la consultation des propriétaires.

Si, au terme des échanges avec l'expert foncier, le propriétaire, juge que le projet de plan de cadastre ne représente pas correctement sa propriété, il a la possibilité de demander une modification au projet de plan cadastral. Cette demande prend la forme d'une requête d'analyse foncière additionnelle (RAFA). Toutefois, une RAFA ne doit pas remplacer une réponse à «un pourquoi ?» venant du propriétaire lors de la consultation. L'expert foncier doit donc être en mesure de répondre sur le champ aux questions des propriétaires concernant les résultats de son analyse foncière.

(Avis 99-67)

